

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-090

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2024-06-03-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP903311280?? BRICO NOVATIONS (2 pages) Page 3
- 42-2024-06-03-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP911895753?? FOSTAN Benjamin (2 pages) Page 6
- 42-2024-06-04-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP927724005?? PASSION NATURE SERVICES (2 pages) Page 9
- 42-2024-05-31-00005 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP929090488?? MERABTI Ourida (2 pages) Page 12
- 42-2024-05-29-00005 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP929323624?? COLOMBIER SERVICES (2 pages) Page 15
- 42-2024-06-06-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983261769?? CC NETTOYAGE CHEKALIL Chanez (2 pages) Page 18
- 42-2024-06-09-00001 - Modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré ?? sous le n° SAP888267994?? TINOU SERVICES - CHITER Tinhinan (2 pages) Page 21
- 42-2024-06-07-00005 - Renonciation ORDI COOL (1 page) Page 24

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

- 42-2024-06-13-00006 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal est donnée aux agents de l'Equipe de renfort en poste au SIE de ROANNE du 15 juin 2024 au 31 décembre 2024. (2 pages) Page 26
- 42-2024-05-22-00005 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LOIRE NORD - ?? DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE (4 pages) Page 29

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

- 42-2024-06-10-00005 - Arrêté préfectoral n° DT-24-0252 Portant constitution d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue (4 pages) Page 34

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

- 42-2024-06-13-00005 - Arrêté n° 2024-073 portant dérogation en vue de la crémation de M. CHOSSON décédé depuis plus de six jours (1 page) Page 39
- 42-2024-06-13-00004 - Arrêté n° 2024/072 portant dérogation en vue de la crémation de M. WISMER décédé depuis plus de six jours (1 page) Page 41

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-06-03-00003

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP903311280
BRICO NOVATIONS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP903311280

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 3 juin 2024 par Monsieur **VINKOCZY Cédric**, pour l'organisme **BRICO NOVATIONS** dont l'établissement principal est situé 3 bis rue de l'égalité 42530 SAINT-GENEST LERPT et enregistré sous le N° **SAP903311280** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 3 juin 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-06-03-00002

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP911895753
FOSTAN Benjamin

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP911895753

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 3 juin 2024 par **Monsieur FOSTAN Benjamin**, pour l'organisme **FOSTAN Benjamin** dont l'établissement principal est situé 26 route du 3 juillet 1867 42800 SAINT-JOSEPH et enregistré sous le N° **SAP911895753** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 3 juin 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-06-04-00002

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP927724005
PASSION NATURE SERVICES

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP927724005

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 4 juin 2024 par Monsieur **CARADOT Joachim**, pour l'organisme **PASSION NATURE SERVICES** dont l'établissement principal est situé 5 chemin du canal 42110 CHAMBEON et enregistré sous le N° **SAP927724005** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 4 juin 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-05-31-00005

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP929090488
MERABTI Ourida

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP929090488

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 31 mai 2024 par Madame MERABTI Ourida, pour l'organisme **MERABTI Ourida** dont l'établissement principal est situé 62 rue de Tardy 42000 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° **SAP929090488** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 31 mai 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-05-29-00005

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP929323624
COLOMBIER SERVICES

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP929323624**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 29 mai 2024 par **Monsieur MOUTON Gaël**, pour l'organisme **COLOMBIER SERVICES** dont l'établissement principal est situé 17 chemin du repos 42220 COLOMBIER et enregistré sous le N° **SAP929323624** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 29 mai 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-06-06-00003

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP983261769
CC NETTOYAGE CHEKALIL Chanez

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983261769

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 6 juin 2024 par Madame CHEKALIL Chanez, pour l'organisme **CC NETTOYAGE** dont l'établissement principal est situé 11 rue Rameau 42230 ROCHE-LA-MOLIERE et enregistré sous le N° **SAP983261769** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 6 juin 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-06-09-00001

Modification d'une déclaration d'un organisme
de services à la personne enregistré
sous le n° SAP888267994
TINOUS SERVICES - CHITER Tinhinan

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP888267994
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 5 janvier 2021 à l'organisme TINOU SERVICES,

Vu la demande de modification présentée le 9 juin 2024 par Madame CHITER Tinhinan,

ARRETE

Article 1 : L'organisme TINOU SERVICES est situé à l'adresse suivante : 2 allée Giacomo Puccini « Les Bureaux de Montreynaud » 42000 SAINT-ETIENNE.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 9 juin 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-06-07-00005

Renonciation ORDI COOL

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Décision de renonciation d'activité d'un organisme de services à la personne n° SAP909076275

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu la demande de renonciation de la déclaration n°96320 de services à la personne présentée auprès de la DDETS de la Loire le 7 juin 2024 par Monsieur TOMASINI Olivier,

DECIDE

Article 1 : Le récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivré le 27 juillet 2022 sous le n° SAP909076275, au nom de l'entreprise ORDI COOL, est abrogé.

Article 2 : Les divers avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 7 juin 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2024-06-13-00006

Délégation de signature en matière de gracieux
fiscal est donnée aux agents de l'Equipe de
renfort en poste au SIE de ROANNE du 15 juin
2024 au 31 décembre 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Loire**

Division des Affaires Juridiques

11 rue Mi-Carême

BP 20502

42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Affaire suivie par : Brigitte BEAL ou Corinne MARY

Téléphone : 04 77 47 86 93 ou 04 77 47 86 84

Mél. : ddfip42.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Objet : Délégation de signature

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

EQUIPE DE RENFORT EN POSTE AU SIE DE ROANNE

L'Administrateur de l'Etat, Directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après lorsqu'ils sont en poste au Service des Impôts des Entreprises de ROANNE :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
DUZELET Grégory	Contrôleur	10 000 €
GERME Fabien	Contrôleur	10 000 €
MICHEL Romain	Contrôleur	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 15 juin 2024 et se terminera au 31 décembre 2024.
Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 13 JUIN 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques
Administrateur de l'Etat

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2024-05-22-00005

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LOIRE
NORD -
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LOIRE NORD

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SGC de Loire Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Delphine BARRAUD, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable chargé du SGC de Loire Nord , à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme Roberta LECLERC, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable chargé du SGC de Loire Nord , à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M Kevin MONBEC, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé du SGC de Loire Nord , à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Eric RIAMON, Contrôleur principal des Finances Publiques, à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Délégation de signature est donnée à Cédric MASSARD, Contrôleur principal des Finances Publiques, à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les certificats de paiement présentés par les Collectivités en vue de solliciter des subventions

b) les ordres de paiement et autres documents nécessaires à la justification des opérations du service de la dépense telles que définies par l'organigramme fonctionnel ;

Délégation de signature est donnée à Catherine CHARRE, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les attestations d'encaissement ou des opérations reçues sur le compte Banque de France,

b) tout document relevant du service de la Comptabilité tel que défini par l'organigramme fonctionnel ;

Délégation de signature est donnée à Corinne DEVEAUX, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les attestations d'encaissement ou des opérations reçues sur le compte Banque de France,

b) tout document relevant du service de la Comptabilité tel que défini par l'organigramme fonctionnel ;

Délégation de signature est donnée à Françoise CHANTOURY, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les attestations d'encaissement ou des opérations reçues sur le compte Banque de France,

b) tout document relevant du service de la Comptabilité tel que défini par l'organigramme

fonctionnel ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) tout bordereau de dépôt de valeurs ou d'espèces consignées, toute déclaration de recettes sans limitation de montant.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARRE Catherine		6 mois	2 000 €
CHANTOURY Françoise		6 mois	2 000 €
DEVEAUX Corinne		6 mois	2 000 €
DUCHARNE Virginie		6 mois	2 000 €
PERROT Françoise		6 mois	2 000 €
DESPLAS Sarah		6 mois	2 000 €
BOMBILAJ Solange		6 mois	2 000 €
BILIAUT Béatrice		6 mois	2 000 €
DURILLON Isabelle		6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Roanne, le 22 Mai 2024

Le comptable,
Thierry ALEXANDRE, signé

SPECIMEN DE SIGNATURES

Delphine BARRAUD

Roberta LECLERC

Kévin MONBEC

MASSARD Cédric

PERROT Françoise

DESPLAS Sarah

BOMBILAJ Solange

DEVEAUX Corinne

BILIAUT Béatrice

RIAMON Eric

CHARRE Catherine

CHANTOURY Françoise

DUCHARNE Virginie

DURILLON Isabelle

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2024-06-10-00005

Arrêté préfectoral n o DT-24-0252 Portant
constitution d une sous-commission
départementale pour la sécurité contre le risque
d incendie de forêt, lande, maquis et garrigue



**Arrêté préfectoral n ° DT-24-0252
Portant constitution d'une sous-commission départementale pour la sécurité
contre le risque d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue**

Le préfet de la Loire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code forestier ;

VU le décret n ° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n ° 2002-679 du 29 avril 2002 modifié relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier ;

VU le décret n ° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n ° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ;

VU l'avis favorable du 10 avril 2024 de la CCDSA concernant la création de la sous-commission précédemment mentionnée ;

Considérant que le département de la Loire est déjà particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt sur certaines communes classées et sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le département de la Loire est confronté à des épisodes de sécheresses exceptionnelles et répétées, dont les conséquences sur le risque d'incendie et la ressource en eau disponible pour résorber les feux sont déjà observables et amenées à s'intensifier ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture et de M. le directeur de la direction départementale des territoires de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : création de la sous-commission

Conformément au décret du 8 mars 1995 modifié, est constituée, par délégation de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

Article 2 : compétence

Cette sous-commission départementale est notamment compétente pour :

- donner des avis au préfet sur toutes les questions relatives à la défense et à la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels ;
- analyser les risques et examiner les mesures de prévention et les bonnes pratiques à mettre en place : la sous-commission ne se substitue pas aux organismes intervenant pour la prévention de ce risque et son avis n'est pas un préalable obligatoire aux mesures prises par les autorités ;
- assurer la concertation entre les partenaires intéressés.

Les avis rendus ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 : présidence et secrétariat

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, de lande, maquis et garrigue est présidée par un membre du corps préfectoral, le directeur de cabinet, le directeur de la direction départementale des territoires de la Loire ou son représentant ou par un membre désigné au 4 .1 de l'article 4.

Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires de la Loire.

Article 4 : composition

4.1. Membres avec voix délibérative :

- le directeur des sécurités ou le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ;
- le directeur de la direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou leurs représentants selon les zones de compétence, au cas par cas sur demande de l'autorité préfectorale ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant ;
- le directeur de la direction départementale des territoires (DDT) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur territorial de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant ;
- un administrateur du centre régional de la propriété forestière ;

4.2. Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, ou si les affaires traitées concernent de nombreuses communes, le représentant des maires désigné par le président de l'association des maires de la Loire ;
- les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au paragraphe 1 mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

4.3 Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :

- le président de la région ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Loire ou son représentant ;
- le président de l'union des forestiers privés de la Loire ou son représentant ;
- le président de l'office départemental de tourisme ;

- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire ;
- les présidents de Fédération des forestiers et de la forêt privée (Fransylva) et de la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) ou leurs représentants ;
- les représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de défense extérieure contre les incendies (DECI) ou leurs représentants ;
- le directeur de la direction interrégionale Centre-Est de météo France ou son représentant ;
- les présidents du parc naturel régional Pilat et du Livradois-Forez ou ses représentants ;
- le bureau d'étude en charge de l'étude de cartographie de l'aléa, du risque incendie de forêt et de l'étude pour l'élaboration du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).

Le président de la sous-commission peut en outre convier aux réunions, à titre consultatif, toute personne qualifiée susceptible de lui donner un avis en raison de ses compétences.

Article 5 : convocation, mandat et quorum

Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires de la Loire.

La convocation écrite de la sous-commission, éventuellement par voie électronique, comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la sous-commission 10 jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la sous-commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet, notamment à la suite de l'absence de quorum.

Le président peut décider de consulter la sous-commission par courriel, notamment en cas de délais contraints d'instruction de dossiers.

En cas d'empêchement, le titulaire se charge de transmettre à son suppléant la convocation ainsi que le dossier.

Un membre de la sous-commission peut donner procuration à un autre membre. Cette procuration, qui peut être donnée à n'importe quel membre de la sous-commission, permet de prendre part au vote. Elle est donnée pour une réunion précise et ne peut être permanente.

Un membre de la sous-commission ne peut pas prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire dans laquelle il a un intérêt professionnel ou personnel. Dans cette situation, il lui appartient d'en informer le président de la sous-commission avant la présentation du dossier. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération, lorsqu'il apparaît que le vote litigieux a pu avoir une incidence sur le sens de l'avis rendu par la sous-commission.

Article 6 : modalités de vote

La sous-commission ne délibère valablement que si la moitié des membres à voix délibératives sont présents ou ont donné mandat. Le quorum est vérifié en début de séance par le président. Lorsque celui-ci n'est pas atteint, la sous-commission délibère valablement dans un délai de cinq jours sans condition de quorum après une nouvelle convocation sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La sous-commission émet un avis favorable ou défavorable. L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents à voix délibérative. Le vote à lieu à main levée, sauf vote à bulletins secrets lorsque le tiers des membres présents représentés le demande.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 7 : information de la sous-commission

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité devra être informée régulièrement des travaux effectués par la sous-commission.

Article 8 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon ou sur télécours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : modalités d'exécution

La sous-préfète directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des sécurités ou le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le président du conseil départemental de la Loire, le directeur territorial de l'office national des forêts, la présidente du centre national de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes, le président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Loire, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 10/06/2024

Signé le Préfet,
Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-06-13-00005

Arrêté n° 2024-073 portant dérogation en vue de
la crémation de M. CHOSSON décédé depuis
plus de six jours



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montbrison
Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques

**Arrêté n° 2024-073 portant dérogation en vue de la crémation
d'une personne décédée depuis plus de six jours**

Le préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-33,

Vu l'acte de décès n° 11/4 établi le 11 juin 2024 par la mairie de Saint-Romain-le-Puy (Loire),

Vu la demande formulée le 12 juin 2024 par la société "POMPES FUNÈBRES MAZET" sise 1 rue des Jacquins 42600 Montbrison (Loire) en vue d'obtenir une dérogation au délai légal de crémation concernant M. Daniel, Marie CHOSSON né le 19 avril 1948 à Saint-Etienne (Loire) et décédé le 7 juin 2024 à Saint-Romain-le-Puy (Loire),

Vu l'autorisation de crémation délivrée le 10 juin 2024 par la mairie de Montbrison (Loire),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que la crémation au crématorium de Saint-Etienne (Loire) est prévue le lundi 17 juin 2024 à 11h00,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison,

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation au délai prévu par le code général des collectivités territoriales est accordée pour la crémation de M. Daniel, Marie CHOSSON né le 19 avril 1948 à Saint-Etienne (Loire) et décédé le 7 juin 2024 à Saint-Romain-le-Puy (Loire).

Article 2 : M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Société "POMPES FUNÈBRES MAZET", à M. le Lieutenant-Colonel Dupin, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison et à M. le Maire de Saint-Romain-le-Puy.

Fait à Montbrison, le 13 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Jean-Michel RIAUX

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-06-13-00004

Arrêté n° 2024/072 portant dérogation en vue de
la crémation de M. WISMER décédé depuis plus
de six jours



**Arrêté n° 2024/072 portant dérogation en vue de la crémation
d'une personne décédée depuis plus de six jours**

Le préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-33 ;

Vu l'acte de décès n° 2024-59 établi le 11 juin 2024 par la commune de Saint-Galmier (Loire),

Vu la demande formulée le 12 juin 2024 par les PF Mazet sises 31 B, route de Cuzieu 42330 Saint-Galmier, en vue d'obtenir une dérogation au délai légal de crémation concernant M. Guy, René WISMER né le 29 juillet 1928 à Montbrison (Loire) et décédé le 8 juin 2024 à Saint-Galmier (Loire),

Vu l'autorisation de crémation délivrée le 11 juin 2024 par la commune de Saint-Galmier (Loire),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que la crémation au crematorium de Saint-Etienne (Loire) est prévue le samedi 22 juin 2024 à 12h,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison,

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation au délai prévu par le code général des collectivités territoriales est accordée pour la crémation de M. Guy, René WISMER né le 29 juillet 1928 à Montbrison (Loire) et décédé le 8 juin 2024 à Saint-Galmier (Loire),

Article 2 : M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux PF Mazet, à M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison et à M. le Maire de Saint-Galmier.

Fait à Montbrison, le 13 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Jean-Michel RIAUX